



## CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE 2023

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nom & Prénom

.... 77270 Villeparisis

Tel. : / ....@...

Ci-après dénommé « Le bénéficiaire », d'une part

L'Auto-école : .... 77270 Villeparisis

Représentée par NOM + PRENOM

Ci-après dénommé « Le partenaire », d'autre part

La Commune de VILLEPARISIS, sise 32, rue de Ruzé 77270 Villeparisis

Représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BOUCHE

Ci-après dénommée « La Ville », d'autre part

### PREAMBULE

Le permis de conduire est un facteur essentiel d'insertion sociale dans la mesure où il représente un des principaux moyens d'accéder à l'autonomie de déplacement.

Il est également un élément important d'insertion professionnelle, car il permet aux citoyens d'élargir le cercle physique de leur recherche d'emploi et il les autorise à prétendre à des emplois pour lesquels la possession du permis est requise.

La Ville de Villeparisis a souhaité participer au coût du permis de conduire des jeunes de 16 à 25 ans vivant dans la commune, tout en développant la citoyenneté de ces derniers. C'est ainsi qu'en contrepartie, les bénéficiaires effectueront une activité citoyenne bénévole. Ceux-ci devront mettre

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230704-23\_08061-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

en place une activité/ un projet au sein des centres de loisirs de la commune autour de la sécurité routière.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2023, la présente convention a pour vocation de définir les relations entre le bénéficiaire, la ville et les auto-écoles de Villeparisis partenaires, dans le cadre de ce dispositif.

**CELA EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article I - Objet**

Les signataires de la présente charte déclarent adhérer à l'opération « Bourse au Permis de Conduire 2023 », mise en place par la Ville de Villeparisis.

Cette bourse repose sur une triple démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire qui s'engage à réaliser une activité citoyenne bénévole et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente convention,
- Celle du prestataire qui s'engage à assurer la formation du jeune en mettant en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire,
- Celle de la ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre, pour le bénéficiaire du dispositif, tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

### **Article II - Les engagements du bénéficiaire**

Sur présentation du courrier d'acceptation, le bénéficiaire devra s'inscrire dans l'auto-école, signataire de la présente et partenaire du dispositif, pour suivre sa formation.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire s'engage à :

- Suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs ;
- Une activité/ un projet au sein des centres de loisirs de la commune autour de la sécurité routière.
- Rencontrer régulièrement la responsable du Point Information Jeunesse, chargée du suivi ;
- Respecter les termes de la présente convention, ainsi que ceux du dossier d'inscription.

Lors de la réalisation de l'activité bénévole citoyenne, le bénéficiaire devra justifier toute absence par la présentation d'une pièce officielle (certificat médical, convocation...). Les temps non effectués seront reportés.

**Article III - Les engagements du partenaire**

Le partenaire s’engage à :

- Assurer la formation théorique et pratique du bénéficiaire de la Bourse au Permis de Conduire ;
- Accepter les conditions d’attribution de la Bourse au Permis de Conduire définies par la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2023 ;
- Transmettre régulièrement, au responsable du Point Information Jeunesse, tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire afin de l’aider au mieux dans son parcours d’obtention du permis de conduire.
- Transmettre un échéancier des paiements, annexé à la présente convention

**Article IV - Les engagements de la ville**

La Ville s’engage à verser directement au partenaire la bourse accordée au bénéficiaire pour un montant de 350 euros.

Le versement se fera en une seule fois, lorsque le lauréat aura réalisé son activité citoyenne bénévole et réussi l’épreuve théorique du permis de conduire.

**Article V - Dispositions spécifiques.**

Suite à l’avis positif de la Commission d’attribution, le bénéficiaire s’inscrira librement auprès du partenaire du dispositif, sur présentation de son courrier d’acceptation. Il se chargera de verser, selon les modalités établies avec le partenaire, le solde restant à sa charge.

Dès que le bénéficiaire aura réussi l’épreuve théorique du permis de conduire, le partenaire en informera par écrit la Ville qui lui versera alors le montant de la bourse, sous réserve de la réalisation de l’activité citoyenne bénévole par le lauréat.

En cas de non-réalisation de l’activité bénévole citoyenne par le bénéficiaire dans les six mois ou en cas de non-réussite du bénéficiaire à l’épreuve théorique du permis de conduire dans les douze mois suivant la signature de la présente convention, il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit, sauf pour motif justifié (maladie...).

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville ou au partenaire le remboursement de sa contribution.

**Article VI - Disposition d’ordre général**

Les signataires s’engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait à Villeparisis, le .....

Le bénéficiaire

Le Partenaire

Le Maire,

NOM et PRENOM

NOM DE L’AUTO-ECOLE

Frédéric BOUCHE

NOM DU SIGNATAIRE

<p>Accusé de réception en préfecture  077-217705144-20230704-23_08061-DE  Date de télétransmission : 04/07/2023  Date de réception préfecture : 04/07/2023</p>
--